



Communiqué de presse

Luxembourg, le 11 juin 2020

La Cour des comptes européenne passe à la loupe l'action de l'UE contre le blanchiment de capitaux dans le secteur bancaire

Le blanchiment de capitaux désigne la pratique consistant à dissimuler la provenance illégale de produits tirés d'activités criminelles. Les opérations suspectes liées au blanchiment de capitaux dans l'UE se chiffrent chaque année en centaines de milliards d'euros. La Cour des comptes européenne a lancé un audit visant à examiner les efforts déployés par l'Union pour lutter contre cette pratique et a choisi de se concentrer spécifiquement sur le secteur bancaire.

La directive de l'UE relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux («directive anti-blanchiment») est en vigueur depuis 1991 et a été mise à jour à quatre reprises, dont la dernière fois en 2018. La Commission, qui joue un rôle clé au niveau de l'UE, a pour mission d'établir et de faire appliquer les règles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, en étroite coopération avec les États membres. Cette année, l'Autorité bancaire européenne (ABE) a pris les rênes du pilotage, de la coordination et du suivi de la lutte menée par l'UE contre le blanchiment de capitaux dans le secteur financier. Il incombe aux États membres de suivre et de faire appliquer les règles anti-blanchiment de l'UE en les transposant dans la législation nationale et de poursuivre en justice les auteurs d'infractions en la matière. En Europe, Europol estime la valeur des opérations suspectes à environ 1,3 % du PIB de l'UE.

«Le blanchiment de capitaux s'impose de plus en plus comme une grave menace mondiale, les criminels cherchant souvent à blanchir leurs capitaux là où les contrôles sont les moins rigoureux, souvent loin de la source des fonds», a déclaré M. Mihails Kozlovs, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable de l'audit. «Compte tenu de l'immense ampleur de cette pratique criminelle, y compris au sein même de l'Union européenne, et de plusieurs scandales récents très médiatisés impliquant des banques, nous avons décidé de contrôler l'efficacité de l'action de l'UE dans la lutte contre le blanchiment de capitaux dans le secteur bancaire».

Malgré une solide coopération internationale et une législation de l'UE de plus en plus sophistiquée, le blanchiment de capitaux reste un immense problème. Les auditeurs se pencheront en particulier sur la transposition de la législation de l'UE dans le droit des États membres, sur la gestion des risques pour le marché intérieur, sur la coordination entre les autorités nationales de surveillance et les organes de l'Union, ainsi que sur l'action de l'UE visant à remédier aux violations de sa législation anti-blanchiment au niveau national. Le travail de terrain réalisé dans le cadre de

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages de l'AuditInfo de la Cour des comptes européenne. Celle-ci est disponible dans son intégralité en anglais sur le site eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

cet audit s'effectuera auprès de la direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux de la Commission européenne, de l'ABE et de la Banque centrale européenne.

Remarques à l'intention des journalistes

L'UE a adopté sa première directive anti-blanchiment en 1991. La version actuellement en vigueur est la directive (UE) 2015/849, modifiée par la directive (UE) 2018/843, connue sous le nom de 5^e directive anti-blanchiment. Les États membres avaient jusqu'au 10 janvier 2020 pour la transposer en droit national et en mettre en œuvre les dispositions. Au fil du temps, la portée de la directive anti-blanchiment a été progressivement étendue.

La nouvelle Commission a fait de la lutte contre le blanchiment de capitaux une priorité et a récemment publié une communication intitulée «Plan d'action pour une politique globale de l'Union en matière de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme».

L'AuditInfo publiée ce jour fournit des informations sur cette activité d'audit en cours, dont les conclusions sont attendues au premier semestre 2021. Les AuditInfos s'appuient sur les travaux préparatoires à un audit et ne doivent pas être considérées comme des observations, des conclusions ou des recommandations d'audit. Elles sont disponibles dans leur intégralité, en anglais, sur le site eca.europa.eu.

Contact presse pour cette AuditInfo

Claudia Spiti – E: claudia.spiti@eca.europa.eu – T: (+352) 4398 45 765 / M: (+352) 691 553 547

Mesures prises par la Cour des comptes européenne pour faire face à la pandémie de COVID-19

En ces temps difficiles de pandémie de COVID-19, la Cour des comptes européenne a pris les mesures nécessaires pour pouvoir continuer, dans la mesure du possible, à assurer un service efficace en matière d'audit public dans l'UE et à produire en temps opportun des rapports d'audit, des avis et des documents d'analyse. Par ailleurs, nous exprimons notre gratitude à tous ceux qui œuvrent pour sauver des vies et luttent contre la pandémie, au Luxembourg, au sein de l'UE et dans le monde. Nous restons déterminés à soutenir la politique adoptée par le gouvernement luxembourgeois pour préserver la santé publique. Nous veillons à atténuer les effets de la crise sanitaire actuelle sur nos agents. Pour ce faire, nous avons pris des mesures de précaution visant à réduire au maximum les risques pour eux-mêmes et pour leur famille.